



ឯកសារដើម
ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/date de reception):
..... ០៤ / ១០ / ២០១៤

ម៉ោង (Time/Heure) : ១០:៣៥

ករណីសំណុំរឿង (Case File Number) : ០០២

មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង (Case File Officer/L'agent chargé)
..... វណ្ណ ណុន ណន ណន

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

MÉMORANDUM - CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

À : Toutes les parties au deuxième procès dans le cadre du dossier n° 002

DE : Juge NIL Nonn, Président de la Chambre de première instance

COPIE À : Tous les juges de la Chambre de première instance et le juriste hors-classe de la Chambre de première instance

OBJET : Décision concernant le versement au dossier de documents proposés par les parties

Date: 4 décembre 2014



1. La Chambre de première instance est saisie d'une demande des co-procureurs (Doc. n° E307/8) tendant à ce que 499 documents soient versés au dossier et à ce que des numéros de référence leur soient attribués. Se conformant à l'injonction donnée par la Chambre dans son ordonnance aux fins de dépôt de pièces actualisées (Doc. n° E305), les co-procureurs ont déposé des listes de documents (Doc. n° E305/13 et Doc. n° E305/13/1) sur le fondement de la règle 80 3) du Règlement intérieur. L'annexe C2 du document n° E305/13 contient une liste de 473 documents ne figurant pas au dossier n° 002. L'annexe D3 du document n° E305/13/1 contient également une liste de 26 documents supplémentaires qui ne figurent pas non plus au dossier n° 002. Les documents mentionnés dans ces listes sont actuellement consultables par les parties en cliquant sur les liens hypertextes créés à cette fin dans l'espace de l'interface réservé au Bureau des co-procureurs. Le Bureau des co-procureurs demande à la Chambre : 1) de verser au dossier tous les documents figurant aux annexes C2 et D3 ; 2) d'attribuer des numéros de référence à ces documents ; 3) de rendre ces documents disponibles par l'intermédiaire de l'interface *Zylab*.

2. La Chambre de première instance relève aussi que la Défense de KHIEU Samphan, la Défense de NUON Chea et les co-avocats principaux pour les parties civiles ont, conformément à son Ordonnance n° E305, également déposé des listes de documents qu'elles souhaitent voir versés aux débats du deuxième procès (soit respectivement les écritures portant les cotes n° E305/12, n° E307/5 et n° E305/14). Ces documents proposés ne figurent pas non plus au dossier actuellement.

3. Étant donné qu'aucune partie n'a émis d'objection à ce que les documents en question soient versés au dossier, et qu'une telle mesure est conforme à l'intérêt de la justice dès lors qu'elle facilitera la consultation de ces pièces et, partant, les débats ultérieurs quant à leur recevabilité, la Chambre de première instance accepte de les verser au dossier. Toutes les parties pourront les consulter par l'intermédiaire de l'interface *Zylab*, en utilisant les numéros de référence indiqués dans les annexes au présent mémorandum.

4. Le présent mémorandum constitue la réponse officielle de la Chambre de première instance à la demande n° E307/8 des co-procureurs. La Chambre programmera prochainement, par ordonnance portant calendrier, une audience consacrée à l'examen de la recevabilité des documents proposés et des exceptions éventuelles formulées à leur encontre.